

L'an deux mille treize, le 21 octobre, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 16 octobre deux mille treize, s'est rassemblé à 19H00 en séance publique en salle de réunion de la Communauté de communes du Pays de la Serre, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

**Etaient présent(e)s :** MM. Yves DAUDIGNY, ~~Bernard RONSIN~~, Georges CARPENTIER, Michel BATTEUX, Dominique POTART, Jean-Charles BRAZIER, Pierre-Jean VERZELEN, Gérald FITOS, Louis BOLIN, Bernard COLLET, ~~Hubert COMPERE~~, Jean-Pierre COURTIN, ~~Patrick FELZINGER~~, Jean-Michel HENNINOT, ~~Patrick LALLEMENT~~, Daniel LETURQUE, ~~Sébastien LHERMINE~~, Guy MARTIGNY, ~~Vincent MODRIC~~, Francis PARENT, ~~David PETIT~~.

Mmes Anne GENESTE, Nicole BUIRETTE et Angéla MARIVAL.

**Pouvoir(s) valide(s) :** MM. Bernard RONSIN à Yves DAUDIGNY, Vincent MODRIC à Gérald FITOS.

**Excusé(e)s :** M. Vincent MODRIC.

Lesquels 16 (seize) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 18 (dix-huit) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

### **0 – Election de secrétaire(s) de séance :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Nicole BUIRETTE et Monsieur Bernard COLLET à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.**

### **0 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2013 :**

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 16 septembre 2013, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 16 septembre 2013.**

### **1 – Projet de mémorial de TAVAUX-ET-PONTSERICOURT :**

Le Président indique que la plateforme d'insertion spécialisée espaces verts et métiers du bâtiment intervient actuellement sur l'église de PONTSERICOURT pour rejointoyer. Il indique qu'en dehors de la présence des agents, une partie du mur s'est effondrée. Pour des raisons de sécurité ce chantier a été temporairement fermé. Le président rappelle le projet existant de réalisation d'un site de mémoire lié aux massacres, à la fin de la deuxième guerre mondiale, de populations civiles à TAVAUX-PONTSERICOURT et dans deux autres communes de l'Aisne. Il manifeste à nouveau son étonnement des réactions d'inquiétude sinon d'hostilité que le simple énoncé de projet génère.

Le conseil communautaire sera, le moment venu, appelé à se prononcer clairement vis-à-vis d'un dossier, de nature à priori consensuelle, dimensionné aux capacités financières des collectivités et auquel le niveau communautaire correspond de toute évidence.

Madame Anne GENESTE confirme l'importance du devoir de mémoire mais s'interroge quant au coût résiduel à la charge de la Communauté de communes.

Ce projet est porté par une association qui défère trois lieux. Yves DAUDIGNY indique que dans un premier temps, un projet d'exposition est prévu pour les soixante-dix ans de ces tragiques événements (été 2014). Afin de mieux appréhender ce projet, un déplacement est prévu à MAILLE. Dans ce cadre la Communauté de communes pourrait participer à la prise en charge du transport.

Monsieur Daniel LETURQUE indique que des travaux de reprise ont été confiés à une entreprise et que la plateforme d'insertion pourra revenir sur site pour reprendre ses travaux d'ici une quinzaine normalement.

## **2 – Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide aux personnes âgées :**

La CAO s'est réunie le lundi 21 octobre à 18h30 afin d'examiner les offres relatives au marché cité en objet. Un Avis d'appel public à la Concurrence a été adressé au BOAMP le 10 septembre 2013. Le dossier a fait l'objet de 4 retraits.

La date limite de réception des offres était fixée au 11 octobre 2013 midi.

Une entreprise a déposé en main propre une offre à savoir la société DUPONT Restauration. L'offre est conforme au cahier des charges. Le montant estimatif du marché est respecté.

La CAO a décidé d'attribuer le marché cité à la société DUPONT RESTAURATION pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de 132 424,73€ HT (soit un coût d'achat d'un repas 5 composantes livraison sur 5 jours fixé à 4,93€ HT soit 5,20 € TTC. Pour rappel, le prix de revente du repas est fixé à 5,35€ (repas plus service de livraison assurée par la Communauté de Communes)

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**  
**- valider le choix de la Commission d'appels d'offres.**

2

## **3 – Attribution du marché de transports pour la saison culturelle scolaire :**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour ce qui concerne le transport des scolaires dans le cadre de la saison culturelle. Le dossier de consultation des entreprises a été envoyé à la RTA et à Aisne Tourisme. A l'issue de la date limite de réception des offres fixée au vendredi 18 octobre 12h00, une entreprise a répondu à savoir la RTA pour un montant HT de 5 171,37 €.

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, de retenir cette proposition de la Régie des Transports de l'Aisne pour un montant HT de 5.171,37 €.**

## **4 – Marché de travaux en déchetterie:**

Point retiré de l'ordre du jour

## 5 – Décisions modificatives 2013 :

### 5.1 – Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – Décision modificative 2013-01 :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget annexe en question afin de prendre en compte l'internalisation de la prestation de livraison des bacs de collectes des OMR.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif 2013		Budget 2013+ DM 2013-001	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	2.115.573,54 €	2.115.573,54 €	2.115.573,54 €	2.115.573,54 €
<b>Investissement</b>	478.967,39 €	478.967,39 €	478.967,39 €	478.967,39 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2<sup>ème</sup> alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-048 relative au vote du budget primitif du Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2013 ;

Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°2013-01 du Budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2013.

3

Le président expose les tableaux qui détaillent les mouvements tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement pour le projet de décision modificative (Cf. dossier de séance Pages 3 à 5).

### 5.2 – Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette – Décision modificative 2013-01 :

Le Président informe les membres du bureau communautaire de la nécessité de prendre une DM n°01 du Budget annexe afin de prendre en compte les mouvements de stocks de l'an dernier.

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	Budget primitif 2013		Budget 2013 + DM 2013-001	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	337.230,66 €	337.230,66 €	622.390,46 €	622.390,46 €
<b>Investissement</b>	278.866,80 €	278.866,80 €	564.026,60 €	564.026,60 €

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3<sup>ème</sup> alinéa du deuxième groupe des compétences obligatoires : « Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2 ainsi que les zones d'activités communautaire à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 mai 2007 portant création d'un budget annexe assujéti à la TVA, soumis à la norme comptable M14, rattaché au budget général de la communauté de communes du Pays de la Serre dénommé budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-07-035 ;

**Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2013 portant référence DELIB-CC-13-042 relative au vote du budget primitif du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette 2013 ;**

**Vu le rapport présenté,**

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de proposer au conseil communautaire :**

**- d'adopter la décision modificative n°2013-01 du Budget annexe de la zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette 2013.**

Le président expose les tableaux qui détaillent les mouvements tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement pour le projet de décision modificative (Cf. dossier de séance pages 6 à 7).

Validé par le bureau communautaire du 16 décembre 2013.

Le Président,  
Sénateur de l'Aisne

**Signé**

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne le 20 décembre 2013.